



**A**ssociation des  
**P**ersonnels  
**M**utualistes  
L'Atrium  
60, rue Robespierre  
42100 SAINT-ETIENNE  
**Association loi 1901**  
Siret : 795 346 295 000 12  
Site internet : <http://www.apmut42.fr>

Saint-Etienne, le 23 novembre 2023,

- **Objet** : Information aux adhérents de l'APM concernant :
- **L'Augmentation des cotisations liée à l'inflation générale et aux évolutions réglementaires.**
- **L'Augmentation des cotisations du contrat APMUT pour 2024.**
- **Les Nouveautés AESIO 2024.**

Madame, Monsieur,

Suite aux réunions de la commission Contrat Santé avec le service commercial d'AESIO Mutuelle (Sandrine REDON et Jérôme VAGANAY), Marie-Paule BERTRAND (notre présidente des Contrats santé, au sein de l'APM) a décrypté pour vous les nouvelles mesures gouvernementales liées au **PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024)** et leur incidence sur votre contrat Santé 2024 ; pour une meilleure lecture, elle a confectionné pour vous le tableau ci-dessous synthétique mais complet.

Avec nos salutations mutualistes les meilleures, nous vous souhaitons une bonne lecture

**Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ;  
vous pouvez appeler Marie-Paule BERTRAND au **06 70 67 01 06****

Anne-Marie FAURE,  
Présidente APM

Marie-Paule BERTRAND,  
Commission contrats santé

Comme nous devons nous y attendre, les nouvelles mesures ne vont pas dans le sens que les français souhaitent.

**Augmentation des cotisations liée à l'inflation générale et aux évolutions réglementaires**

**Assurer une cotisation calculée au plus juste tout en garantissant une couverture santé de qualité, c'est le défi relevé chaque année par la mutuelle.**

Il nous faut toutefois prendre en compte un contexte pas toujours favorable : évolutions réglementaires, hausse des dépenses de santé et impact de l'inflation sur les coûts de santé.

Cette hausse des dépenses de santé provoque automatiquement une augmentation de la part de remboursement des organismes complémentaires, le tout dans un contexte inédit de forte inflation depuis début 2022.

Dépenses de santé par habitant en 2022 : **3 475 €** en moyenne, soit **+ 4%** par rapport à 2021

**1. L'INFLATION TENDANTIELLE (hors mesures réglementaires et conventionnelles) :**

- Le vieillissement de la population.
- L'accroissement des maladies chroniques.
- En 2024, une forte dynamique des dépenses sur l'ensemble des auxiliaires médicaux (sur les dépassements en soins de ville).
- Les dépassements hospitaliers et les remboursements pour la chambre particulière qui devraient continuer à progresser en nombre comme en montant.
- En Optique, les remboursements devraient également continuer à augmenter, avec une évolution plus forte sur les paniers 100% santé.
- Depuis 2023, la montée en charge du dispositif « mon soutien psy » se poursuit et la hausse 2024 sera très forte.

La dérive technique des prestations sera amplifiée par les impacts générés par les évolutions réglementaires et conventionnelles.



**A ssociation des  
P ersonnels  
M utualistes**  
L'Atrium  
60, rue Robespierre  
42100 SAINT-ETIENNE  
**Association loi 1901**  
Siret : 795 346 295 000 12  
Site internet : <http://www.apmut42.fr>

## 2. LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES et CONVENTIONNELLES :

Conventions négociées avec les professionnels de santé, mesures de désengagements et transferts de charge vers les **OCAM (Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie)**.



**SOINS DENTAIRES :**  
Un transfert de dépenses de l'assurance maladie vers les **OCAM (Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie)**, estimé à 500 millions d'euros :

- Dès le 15 octobre 2023, transfert de 10% des remboursements de soins dentaires de la CPAM vers les OCAM.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 30% du tarif des soins dentaires dispensés aux jeunes de 3 à 24 ans.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, extension de la prise en charge de la séance d'application de vernis fluoré à tous les patients âgés de 3 à 24 ans au tarif de 25 €.



**CONSULTATIONS MEDICALES :**  
(Généraliste et spécialiste secteur 1 et 2 ayant adhéré à l'OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée)).

- 1<sup>er</sup> Novembre 2023 : Augmentation de la consultation médicale de 1,50 €.
- Courant 2024 : Réouverture prévue d'une négociation pour une nouvelle convention médicale sur la base d'une revalorisation de la consultation à 30 €.



**FRAIS D'HOSPITALISATION :**  
Les dépenses hospitalières seront en progression en raison de l'augmentation des tarifs des séjours. (Hausse du tarif journalier hospitalier de 4,4%).



**AUXILIAIRES MEDICAUX :**  
(Orthophonistes / Pédicures-Podologues / Infirmiers / Orthoptistes / Masseurs Kinésithérapeutes).  
Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 des avenants aux conventions qui prévoient entre-autre des revalorisations des tarifs des actes médicaux et des indemnités de déplacement notamment pour les infirmiers et podologues



**TRANSPORTS :**  
Réduction des remboursements de l'Assurance Maladie des transports sanitaires programmés (entrée en vigueur 01/08/2023) qui a engendré un passage du TM de 35% à 45% soit une augmentation de plus de 28%.  
Revalorisations de l'ensemble des composantes (forfait de prise en charge, forfaits départementaux, tarifs kilométriques et majoration courtes distances) de la tarification d'un transport en VSL ou en ambulance.

**En conséquence de l'ensemble de ces éléments, le taux directeur d'augmentation des cotisations pour les contrats à l'équilibre est fixé à 9%.**

Indépendamment de cette prévision pour les contrats à l'équilibre, des augmentations supplémentaires sont prévues pour les autres contrats (de 5% à 50%) à la hauteur du résultat moyen des 3 dernières années.



**A**ssociation des  
**P**ersonnels  
**M**utualistes

L'Atrium  
60, rue Robespierre  
42100 SAINT-ETIENNE

**Association loi 1901**

Siret : 795 346 295 000 12

Site internet : <http://www.apmut42.fr>

## Augmentation des cotisations du contrat APMUT pour 2024

Nous avons reçu les résultats prévisionnels 2023 arrêtés au 30 juin 2023. Ceux-ci se sont fortement dégradés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Une projection jusqu'au 31 décembre fait apparaître un résultat des frais de santé de 125,6%. Au regard du P/C moyen des trois dernières années (107,04 %), la mutuelle va appliquer une majoration de + 5 % supplémentaire au taux directeur 2024, **soit une augmentation de + 14 %.**

**Ceci portera votre cotisation mensuelle à approximativement 164, 80 €.**

On notera que l'ensemble des **OCAM (Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie : mutuelles et Compagnies d'assurance)**, va subir les mêmes évolutions de déremboursement de la CPAM et tous les organismes complémentaires prévoient des augmentations de leurs cotisations dans les mêmes tendances qu'AESIO Mutuelle ; de 10% à 11% pour la plupart.

On rappelle également que les cotisations individuelles en plus de ces augmentations conséquentes devront aussi payer chaque année une cotisation liée à l'âge...

**Il n'y aura pas de changement dans la garantie APMUT cette année.**

Dès l'année prochaine, devant notre impuissance à agir sur les augmentations de cotisations toujours plus lourdes, nous étudierons en détail la garantie APMUT afin d'envisager, **si cela est possible**, et si vous en êtes d'accord, des leviers de diminutions sur certaines prestations.

## Nouveautés 2024

En 2024, AESIO Mutuelle souhaite poursuivre la digitalisation et la simplification et rationalisation de ses process afin d'améliorer sa qualité de service et faire des économies.

Dès cette fin d'année, la Mutuelle conseille à tous les adhérents qui sont informatiquement équipés et qui ont une adresse mail d'ouvrir leur espace adhérent AESIO.

Dans cet espace, vous pourrez y trouver, votre appel de cotisation, votre garantie, votre carte de mutuelle, vos relevés de prestations ... néanmoins, la carte d'adhérent seule, continuera bien à être envoyée par courrier à tous les adhérents.

Pour les autres adhérents, ils recevront comme d'habitude, leur appel de cotisation et leur carte de mutuelle par courrier.

La garantie 2024 reste inchangée par rapport à la garantie 2023 (le document ne sera pas remis à jour). Vous voudrez bien conserver votre garantie 2023.

Seules quelques informations complémentaires seront à rajouter :

- Soins Dentaires : la part AMO\* passe de 70% à 60% - la part mutuelle passe de 30% à 40%.
- Transport : la part AMO\* passe de 65% à 55% - la part mutuelle passe de 35% à 45%.
- Le dispositif MonParcoursPsy devient Mon soutien Psy avec modification du lien web : <https://monsoutienpsy.sante.gouv.fr/>
- Les soins de suite et réadaptation deviennent « soins médicaux de réadaptation » sans modification de vos remboursements.

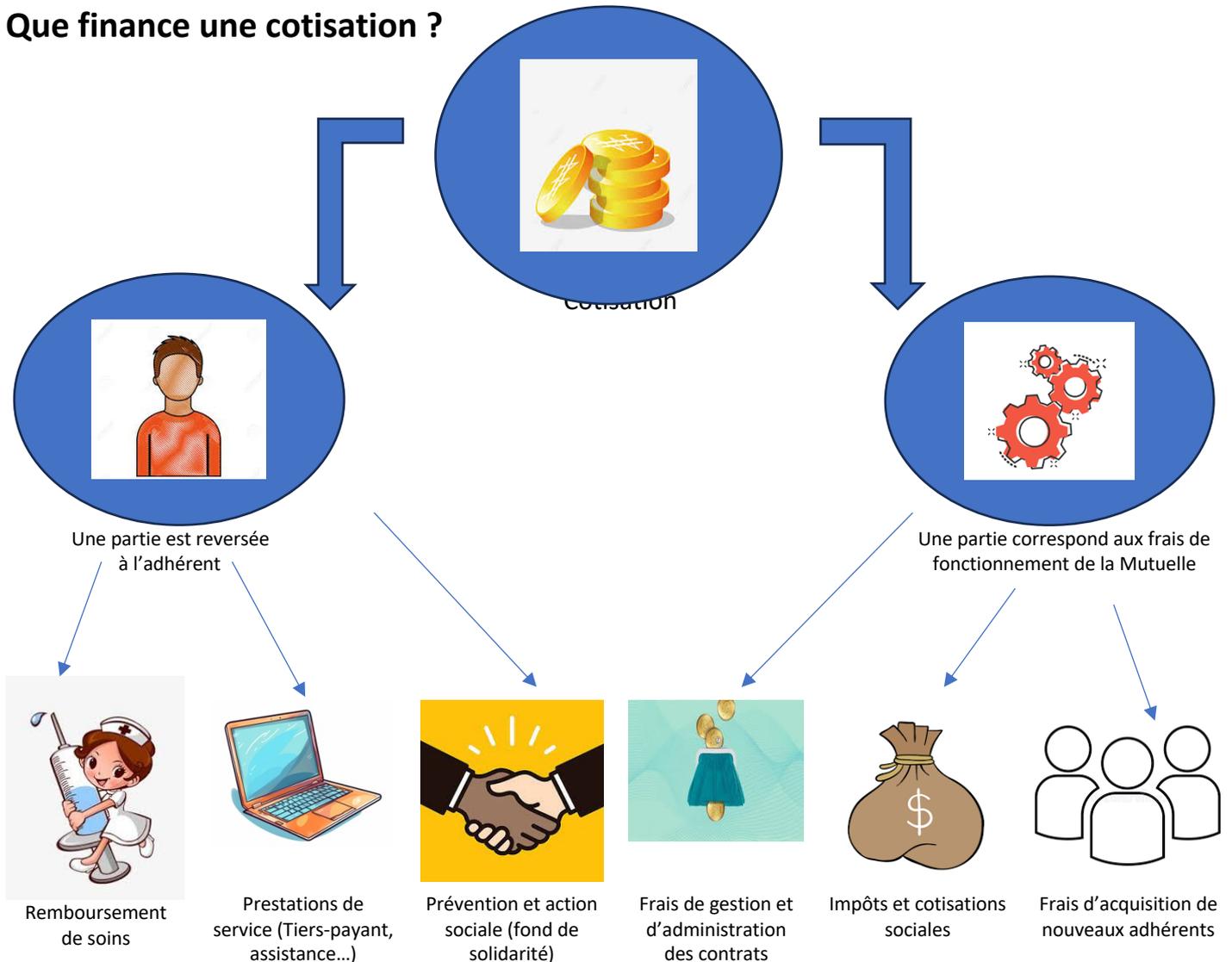
AMO\* : **Assurance Maladie Obligatoire**

23/11/2023



**A**ssociation des  
**P**ersonnels  
**M**utualistes  
L'Atrium  
60, rue Robespierre  
42100 SAINT-ETIENNE  
**Association loi 1901**  
Siret : 795 346 295 000 12  
Site internet : <http://www.apmut42.fr>

## Que finance une cotisation ?



Chaque adhérent paye aussi une « taxe de solidarité additionnelle » (TSA) entre 13,27% pour les contrats responsables\* et 20,27% pour les contrats non responsables, pour le financement de la complémentaire Santé Solidaire (CSS).

**\*le contrat APMUT est un contrat responsable**

Anne-Marie FAURE,  
Présidente APM

Marie-Paule BERTRAND  
Commission Contrats-Santé